Bastia

CITÀ DI CULTURA

CONTURESU
DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI U 14 DI MARZU DI U 2024

—

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 MARS 2024

Bastia
CITÀ DI CULTURA

CONTURESU DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE DI U GHJOVI DI U 14 DI MARZU DI U 2024

Rapportu 0): Conturesu di u cunsigliu municipale di u 22 di ferraghju di u 2024

Rapportu 1): Revisione di u pianu lucale d'urbanìsimu di Bastia : Bilanciu di a cuncertazione è arretta di u prugettu

Rapportu 2): Bilanciu di l'azzione inde u quatru di a cunvenzione relativa à u migliuramentu di l'accessu à i diritti nantu à u territoriu di a cumuna di Bastia 2023 nantu à i quartieri di Sant'Ntò è di San Gaità

Rapportu 3): Rinnovu di l'adesione à u Centru Dipartimentale d'Accessu à u dirittu per u perìudu 2024-2030

Rapportu 4): Acquistu di cullezzione per a mediateca di l'Alb'oru è a Bibbiuteca di u Centru – dumanda di suvvenzione à a Cullettività di Corsica

Rapportu 5): Accunsentu per u prugramma d'animazione di a mediateca di l'Alb'oru è a Bibbiuteca di u Centru – Dumanda di suvvenzione à a Cullettività di Corsica

Rapportu 6): Dumanda di suvvenzione à a Cullettività di Corsica inde u quatru di l'aiutu à i lochi di spetàculi « Lochi d'arti »

Rapportu 7): Accunsentu per u cuntrattu di cità 2024-2030

Rapportu 8): Crèscita di u vulumu urariu di 2 posti d'agenti d'animazione

Rapportu 9): Creazione di dui posti d'aghjuntu tècnicu

Rapportu 10): Accunsentu per a sperimentazione di un tempu parziale annulizatu per l'agenti chì allèvanu un ciucciu di menu di trè anni

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 MARS 2024

Rapport 0) Compte rendu du conseil municipal du 22 février 2024

Rapport 1) Révision du plan local d'urbanisme de Bastia: Bilan de la concertation et arrêt du projet

Rapport 2) Bilan d'actions dans le cadre de la convention relative à l'amélioration de l'accès aux droits sur le territoire de la commune de Bastia 2023 sur les quartiers de Saint Antoine et San Gaetanu

Rapport 3) Renouvellement de l'adhésion au Centre Départemental d'Accès au droit pour la période 2024-2030

Rapport 4) Acquisitions de collections pour la médiathèque l'Alb'oru et la Bibliothèque du Centre – Demande de subvention à la Collectivité de Corse

Rapport 5) Approbation du programme d'animations de la médiathèque l'Alb'oru et la Bibliothèque du Centre – Demande de subvention à la Collectivité de Corse

Rapport 6) Demande de subvention à la Collectivité de Corse dans le cadre de l'aide aux lieux

Bastia
CITÀ DI CULTURA

de spectacles « Lochi d'arti »

Rapport 7) Approbation du contrat de ville 2024-2030

Rapport 8) Augmentation du volume horaire de 2 postes d'agents d'animation

Rapport 9) Création de deux postes d'adjoint technique

Rapport 10) Approbation de l'expérimentation d'un temps partiel annualisé pour les agents élevant un enfant de moins de trois ans

Date de la convocation : 07 mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 07 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 du mois de mars à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42
Nombre de membres en exercice : 42
Quorum : 22
Nombre de membres présents : 31
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame GRAZIANI SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame Danièle BELGODERE ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :
Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame PASQUALINI D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur DE ZERBI Lisandru à Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame ORSINI SAULI Laura ;
Monsieur FABIANI François à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur GRASSI Didier à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur ROMITI Gérard ;

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Rapportu 0): Conturesu di u cunsigliu municipale di u 22 di ferraghju 2024
Compte rendu du conseil municipal du 22 février 2024

Rapporteur : Pierre SAVELLI
Décision : Le conseil municipal prend acte

Rapportu 1) Revisione di u pianu lucale d'urbanìsimu di Bastia : Bilanciu di a cuncertazione è arretta di u prugettu Révision du plan local d'urbanisme de Bastia : Bilan de la concertation et arrêt du projet

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 ; L.132-7 à L.132-11, L.153-14 à L.153-18 ainsi que les articles R.153-3 à R.153-7 ;

Vu la loi « Grenelle II », ou Loi nº 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la Loi ALUR ou Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi d'avenir pour l'agriculture de 2014 ;

Vu la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques de 2015 ;

Vu la Loi « ELAN » ou Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la Loi « Climat et résilience» du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le Décret n° 2015-1783 portant recodification du code de l'urbanisme ;

Vu le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) ;

Vu la délibération de notre collectivité n°12.2009.1262 en date du 18 Décembre 2009 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bastia ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2012.05.12 en date du 29 Mai 2012 engageant la procédure de révision du Plan local d'Urbanisme ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2021/JUIL/01/02 en date du 6 Juillet 2021 relative au débat qui s'est déroulé au sein du Conseil Municipal portant sur les orientations générales du PADD ;

Vu les consultations des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Vu les réunions publiques en date des 12 octobre 2016 et 17 novembre 2023 ;

Vu le projet de Plan local d'Urbanisme et les différentes pièces le composant : le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et programmation, le règlement écrit et graphique, la liste des emplacements réservés et les annexes ;

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 12 mars 2024 ;

Considérant la nécessité de prescrire une nouvelle révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin d'actualiser les perspectives d'évolution et de développement d'ensemble de la commune au regard des enjeux propres au contexte local ;

Considérant les quatre orientations identifiées dans le cadre du Projet d'Aménagement et du Développement Durable (PADD) :

1. Affirmer Bastia comme lieu de croisements et d'échanges en Méditerranée,

2. Organiser une ville qui respire,

3. Repenser une ville rassemblée pour mieux vivre ensemble,

4. Inscrire mer et montagne au cœur de la ville et de son rayonnement.

Considérant les modalités de concertation telles que :

- L'ouverture d'un registre d'avis consultable et disponible en mairie depuis le début de la procédure,
- Une mise en ligne sur le site internet de notre collectivité des documents modifiés,
- deux réunions publiques avant l'arrêt du document d'urbanisme : la première portant sur les modifications apportées au projet initial et le PADD, et la seconde précisant notamment la philosophie du nouveau document et l'impact de la Loi CLIMAT,
- Plusieurs moyens de communication,
- L'arrêt initial du projet le 21 décembre 2023.

Rapporteur : Paul TIERI
Décision: A la majorité des votants, Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien ayant voté contre.

Prise de parole : Monsieur le Maire ; Madame DE GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Monsieur MORGANTI Julien ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur GRAZIANI Antoine.

Article 1 :

- **Décide** de tirer le bilan de la concertation qui s'est déroulée pendant toute la phase d'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Article 2 :

- **Décide** d'arrêter le projet de PLU de la commune de Bastia et les différentes pièces le composant.

Article 3 :

- **Précise** que le projet de plan local d'urbanisme ainsi arrêté est tenu à disposition du public et sur le site internet de la mairie.

Article 4 :

- **Précise** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, conformément à l'article R153-3 du Code de l'urbanisme.

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Rapportu 2) Bilanciu di l'azzione inde u quatru di a cunvenzione relativa à u migliuramentu di l'accessu à i diritti nantu à u territoriu di a cumuna di Bastia 2023 nantu à i quartieri di Sant'Ntò è di San Gaità Bilan d'actions dans le cadre de la convention relative à l'amélioration de l'accès aux droits sur le territoire de la commune de Bastia 2023 sur les quartiers de Saint Antoine et San Gaetanu

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Plan de lutte contre la précarité et la pauvreté adopté par l'assemblée de Corse le 30 mars 2017 ;

Vu la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté présentée le 13 septembre 2018 ;

Vu la délibération de notre collectivité n° 2020/NOV/10 en date du 6 novembre 2020 portant approbation de contractualisation avec l'Etat dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et en faveur de l'accès aux droits ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 12 mars 2024 ;

Considérant la convention du 13 novembre 2020 entre la ville de Bastia et l'Etat dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté avec notamment pour objectif l'amélioration de l'accès aux droits ;

Considérant les résultats très satisfaisants de cette expérimentation qui conduisent à conclure une nouvelle convention pour 2023 fixant les engagements réciproques des parties pour l'extension de ce dispositif aux quartiers de Saint-Antoine et de San Gaetano sur la commune de Bastia ;

Considérant que la convention définit les engagements réciproques de chacun relevant de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et les modalités de financement, de suivi et d'évaluation des actions mises en œuvre ;

Considérant l'extension aux quartiers de Saint Antoine et de San Gaetano de la mise en œuvre de deux actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats :

Action 1 – Formation à l'utilisation d'une tablette numérique et aide à l'acquisition de la tablette

Action 2 – Extension de l'expérimentation d'un territoire 100 % accès aux droits

Considérant que cette convention fixe également l'engagement de l'État et de la Ville via son CCAS sur le plan financier et définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions ;

Considérant le montant maximum prévisionnel du soutien de la part de l'État à 27 700€, à savoir :

– 6 150 € au titre de la formation aux usages du numérique et

– 21 550 € au titre de l'action 100 % accès aux droits.

Rapporteur: Don-Petru LUCCIONI
Décision: A l'unanimité

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Article 1 :

- **Prend** acte du bilan d'actions de la convention relative à l'amélioration de l'accès aux droits sur le territoire de la commune de Bastia 2023 sur les quartiers de Saint-Antoine et San Gaetanu.

Article 2:

- **Approuve** ce bilan d'actions.

Rapportu 3) Rinnovu di l'adesione à u Centru Dipartimentale d'Accessu à u dirittu per u perìudu 2024-2030 Renouvellement de l'adhésion au Centre Départemental d'Accès au Droit pour la période 2024-2030

Nombre de membres composant l'assemblée : 42
Nombre de membres en exercice : 42
Quorum : 22
Nombre de membres présents : 30
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame GRAZIANI SANCIU Livia ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame Danièle BELGODERE ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :
Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame PASQUALINI D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur DE ZERBI Lisandru à Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame ORSINI SAULI Laura ;
Monsieur FABIANI François à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur GRASSI Didier à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur LINALE Serge à Monsieur ROMITI Gérard ;

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 portant simplification et amélioration de la qualité du droit et notamment le chapitre 2 ;

Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle ;

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n° 2017-822 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique ;

Vu la délibération de notre collectivité n° 2018/SEP/05 en date du 25 septembre 2018 approuvant l'adhésion au Centre départemental d'accès au droit (CDAD) pour la période 2018-2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 12 mars 2024 ;

Considérant que le Centre Départemental d'Accès au Droit de la Haute-Corse (CDAD) a pour objet de rendre l'accès au droit facile et gratuit pour tous ;

Considérant qu'il est chargé notamment de recenser les besoins, de définir une politique locale, de dresser et diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées ;

Considérant l'organisation du CDAD de permanences juridiques d'accueil, d'information, d'orientation et d'aide aux démarches, des consultations d'avocats, notaires et huissiers de justice, des actions pédagogiques auprès des jeunes, des actions d'information juridique à destination des publics vulnérables, des actions de formation juridique auprès des travailleurs sociaux ;

Considérant sa participation au développement du travail en réseau et du maillage du territoire par la mise en place de Points d'Accès au Droit (PAD) et/ou Relais d'Accès au Droit (RAD) ;

Considérant le montant de la participation financière annuelle de notre collectivité à 5000€.

Rapporteur: Don-Petru LUCCIONI,
Décision: A l'unanimité

Article 1:

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention pour la période 2024-2030.

Article 2:

- **Précise** que chaque année, les dépenses seront inscrites au budget principal de la commune.

Rapportu 4) Acquistu di cullezzione per a mediateca di l'Alb'oru è a Bibbiuteca di u Centru – dumanda di suvvenzione à a Cullettività di Corsica Acquisitions de collections pour la médiathèque l'Alb'oru et la Bibliothèque du Centre – Demande de subvention à la Collectivité de Corse

Le conseil municipal,

Vu le guide des aides Culture de la Collectivité de Corse et notamment le volet « aide à l'aménagement et à l'équipement des médiathèques »;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 12 mars 2024 ;

Considérant l'objectif de la ville de Bastia de développement et d'élargissement à de nouveaux publics de la lecture et de l'offre culturelle ;

Considérant que les médiathèques Barberine Duriani et du centre-ville envisagent d'acquérir des ouvrages, des documents multimédias et de matériel pour un montant de70 673,08 HT;

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Considérant la mise à disposition de ces fonds permettant, entre autres, une exploitation pour l'organisation de conférences, expositions et actions d'animations diverses ;

Considérant que ces acquisitions peuvent être subventionnées au titre de « l'aide à l'aménagement et à l'équipement des médiathèques ».

Rapporteur: Mattea LACAVE
Décision: A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** le programme d'acquisitions des collections 2024 de la médiathèque Alb'Oru et de la bibliothèque du centre.

Article 2 :

- **Approuve** le plan de financement suivant :

Dépenses		**Recettes**	
Libellé	**Montant HT en €**	**Libellé**	**Montant HT en €**
Acquisitions de collections 2024 pour la médiathèque Alb'Oru et la bibliothèque du centre	70 673,08	CC – Règlement des aides Culture – « aide à l'aménagement et à l'équipement des médiathèques » (60%) Ville (40%)	42 403,85 28 269,23
Total dépenses	**70 673,08**	**Total recettes**	**70 673,08**

Article 3:

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des financements correspondants et signer les documents s'y rapportant.

Rapportu 5) Accunsentu per u prugramma d'animazione di a mediateca di l'Alb'oru è a Bibbiuteca di u Centru – Dumanda di suvvenzione à a Cullettività di Corsica
Approbation du programme d'animations de la médiathèque l'Alb'oru et la Bibliothèque du Centre – Demande de subvention à la Collectivité de Corse

Reporté au prochain Conseil municipal

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Rapportu 6) Dumanda di suvvenzione à a Cullettività di Corsica inde u quatru di l'aiutu à i lochi di spetàculi « Lochi d'arti »
Demande de subvention à la Collectivité de Corse dans le cadre de l'aide aux lieux de spectacles « Lochi d'arti »

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu l'arrêté n°DR-2023-30 en date du 21 juin 2023 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse ;

Vu le Guide des aides à la culture de la Collectivité de Corse, et notamment l'«aide aux lieux de spectacle à vocation territoriale - lochi d'arti» ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2022/11/01/03 en date du 17 novembre 2022 approuvant la demande de subvention à la Collectivité de Corse dans le cadre de l'aide aux lieux de spectacles « Lochi d'arti 2023 » ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 12 mars 2024 ;

Considérant la volonté de notre collectivité de poursuivre son affirmation d'une politique culturelle forte fondée sur la diversité artistique ;

Considérant les grandes actions mises en œuvre réparties en 4 thématiques pour une dépense totale de 753 000 € TTC selon le tableau ci-dessous :

Opérations 2023	Dépenses estimées TTC en €
Spettaculu vivu	646 000
Action culturelle	75 000
Programmation estivale	22 000
Cycle d'expositions	10 000
TOTAL	**753 000**

Rapporteur: Mattea LACAVE
Décision: A l'unanimité

<u>Article 1 :</u>

- **Approuve** la programmation des lieux de spectacle "lochi d'arti"

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Article 2 :

- Approuve le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Libellé	**Montant TTC en €**	**Libellé**	**Montant TTC en €**
Aide aux lieux de spectacles Lochi d'arti	753 000	CC – Règlement des aides Culture – « lochi d'arti » (env 46,48%) Ville (env 53,52%)	350 000 403 000
Total dépenses	**753 000**	**Total recettes**	**753 000**

Article 3:

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des financements correspondants et signer les documents s'y rapportant.

Rapportu 7) Accusentu per u cuntrattu di cità 2024-2030
Approbation du contrat de ville 2024-2030

Le conseil municipal,

Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la Loi de finances pour 2019 ;

Vu le Décret n°2023.1312 du 28 décembre 2023 fixant la liste des quartiers prioritaires et les modalités de gouvernance ;

Vu la circulaire du premier ministre en date du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération ;

Vu la circulaire du 31 août 2023 de la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la Ville, précise les principes et le calendrier des contrats de ville 2024-2030 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2015-JUIL-01-18 en date du 28 juillet 2015 portant approbation du document cadre du contrat de Ville de l'agglomération de Bastia, signé par l'ensemble des partenaires le 6 novembre 2015 ;

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Vu le comité de pilotage en date du 29 janvier 2024 réunissant l'ensemble des partenaires et signataires du contrat de ville ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 12 mars 2024 ;

Considérant le contrat de Ville de l'agglomération de Bastia signé en 2015 ayant pris fin au 31 décembre 2023 ;

Considérant les principes et le calendrier des contrats de ville 2024-2030 ;

Considérant la concertation citoyenne menée pour définir les priorités du futur contrat de Ville ;

Considérant les ateliers de co-construction du contrat organisés pour en préciser les orientations stratégiques ;

Considérant la désignation d'un prestataire par les 3 co-pilotes pour la rédaction du contrat ;

Considérant la validation du comité de pilotage des orientations stratégiques et la gouvernance du contrat de ville 2024-2030 de l'agglomération de Bastia ;

Considérant que ce comité de pilotage permet de finaliser la rédaction dudit contrat annexé à la présente délibération ;

Considérant que le contrat de ville 2024-2030 de l'agglomération de Bastia repose sur :

- une articulation forte des différentes politiques publiques,
- des textes de référence,
- les enseignements tirés de la précédente contractualisation,
- les orientations définies lors de la concertation citoyenne.

Considérant que ces éléments sont détaillés en partie 1 du contrat de ville ;

Considérant que la formalisation de la participation citoyenne fera l'objet d'un avenant au contrat de ville 2024-2030 ;

Considérant que ce dernier est conclu pour une durée de 6 ans et prend effet à compter de sa signature mais les projets qui y seront soutenus pourront avoir débuté au 1er janvier 2024 ;

Considérant la clause de revoyure à mi-parcours, en 2027, d'ores et déjà annoncée ;

Considérant que le contrat de Ville pourra être complété ou modifié par avenant avec trois sujets qui seront travaillés et précisés en 2024 (poches de pauvreté, participation citoyenne et plan d'investissement), intégrés par voie d'avenant audit contrat.

Rapporteur : Emmanuelle de GENTILI
Décision : A l'unanimité

<u>Article 1 :</u>

- **Approuve** les termes du contrat de ville 2024-2030, et plus particulièrement les enjeux, priorités, orientations, et mode de gouvernance et de fonctionnement dudit contrat.

<u>Article 2:</u>

- **Décide** prendre en considération les nouveaux Quartiers Prioritaires au sein desquels s'appliquera ce contrat.

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de ville 2024-2030 et tous les documents s'y rapportant.

Rapportu 8) Crèscita di u vulumu urariu di 2 posti d'agenti d'animazione
Augmentation du volume horaire de 2 postes d'agents d'animation

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L 332-23-1° ;

Vu la délibération de notre collectivité n° 2023/JUIL/01/26 en date du 20 juillet 2023 portant approbation transformation et créations de postes suite aux avancements de grade et à la promotion interne des agents ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 6 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 12 mars 2024 ;

Considérant les besoins des services.

Rapporteur : Pierre SAVELLI
Décision : A l'unanimité
Article 1 :

- **Approuve** l'augmentation du volume horaire pour 2 postes d'agents animation.

Article 2:

- **Précise** que les credits seront inscrits au budget 2024.

Rapportu 9) Creazione di dui posti d'aghjuntu tècnicu
Création de deux postes d'adjoint technique

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et ses articles L313-1, L.332-8-2° ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 12 mars 2024 ;

Considérant les départs à la retraite d'un agent de propreté urbaine (au grade d'agent de maîtrise principal) et d'un agent de restauration collective (au grade d'agent de maîtrise principal) ;

Considérant la volonté de notre collectivité de recruter par voie de mutation.

Rapporteur : Pierre SAVELLI
Décision : A l'unanimité
Article 1 :

- **Approuve** la création de deux postes d'adjoints techniques.

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Article 2:

- **Précise** que les credits nécessaires à la rémunération de ces emplois seront inscrits au budget 2024.

Rapportu 10) Accusentu per a sperimentazione di un tempu parziale annulizatu per l'agenti chì allèvanu un ciucciu di menu di trè anni
Approbation de l'expérimentation d'un temps partiel annualisé pour les agents élevant un enfant de moins de trois ans

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et ses articles L611-1 à L613-11 ;

Vu le Décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 6 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 12 mars 2024 ;

Considérant la possibilité de bénéficier d'un temps partiel annualisé de plein droit, sur simple demande, à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant ;

Considérant que le temps partiel annualisé de droit de droit correspond à un cycle de 12 mois et se divise en deux temps :

- une période non travaillée, qui ne peut être fractionnée et qui ne peut excéder 2 mois,
- pour le reste du cycle, le temps restant à travailler est aménagé selon une quotité de service de 60 %, 70 %, 80 % ou 100 %, afin que l'agent assure l'intégralité de sa quotité de service à temps partiel annualisé.

Considérant que le temps partiel annualisé n'est pas reconductible ;

Considérant qu'il s'agit d'un dispositif expérimental qui fera l'objet d'une évaluation par le ministre chargé de la fonction publique avant d'être éventuellement prolongé, voire pérennisé.

Rapporteur : Monsieur le Maire,
Décision : A l'unanimité

Article unique :

- **Approuve** cette nouvelle modalité de temps partiel annualisé de droit pour élever un enfant de moins de trois ans.

Bastia
CITÀ DI CULTURA

Essendu spachju l'ordine di u ghjornu, u merre invita i cunsiglieri municipali à chjode a seduta.
Fine di seduta : 8 ore di sera

Publicatu u : venneri u 22 di marzu di u 2024

U sicretariu di seduta, U Merre,

Paul TIERI Pierre SAVELLI